

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 5 juin 2026
N°D-2026-06-008

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) = suffrages exprimés
15	12	15

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoît, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, REMICHE Nicolas, FERRIER Lionel.

Procurations : JULIEN Sarah donne procuration à BALAZUN Corinne, CELIE Thomas donne procuration à REMICHE Nicolas, MENSE Maryline donne procuration à FERRIER Lionel.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15		

Rapporteur : Monsieur le maire

Commune de VILLARS

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garrigue exploitée par la société COLAS France SAS et nécessitant la mise en compatibilité du PLU

Objet de la délibération
Mise en œuvre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme « PLU » de la commune de Villars.

Rapporteur : Mr le Maire

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé

Dans la cadre de sa compétence PLU, la commune de Villars conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire. Le présent rapport a pour objectif d'informer le Conseil Municipal sur le projet de renouvellement-extension de la carrière de la Grande Garrigue sollicité par la société COLAS France et nécessitant une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de permettre la réalisation du projet de renouvellement-extension de la carrière exploitée par la société COLAS France au lieu-dit "La Grande Garrigue".

I - Projet de renouvellement-extension de la carrière de la société COLAS France SAS

Par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/11/2018 modifié le 21/08/2020 et l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 28/06/2021, la société COLAS France SAS est autorisée à exploiter la carrière de colluvions calcaires située au lieu-dit "La Grande Garrigue". Cette autorisation d'exploiter est valable pour 10 ans, soit jusqu'au 19/11/2028 remise en état incluse.

A l'approche de l'échéance, la société étant désireuse de poursuivre son activité extractive et de pérenniser l'économie générale du site, il lui a été impératif de trouver une solution de

Accusé de réception en préfecture
 N°141401401
 Date de réception préfecture : 08/06/2026

renouvellement et d'extension. Ainsi, grâce à une possibilité d'acquisition foncière sur des parcelles limitrophes, la société COLAS France souhaiterait étendre son périmètre d'autorisation et solliciter auprès de la Préfecture l'autorisation de renouveler et d'étendre son exploitation de carrière.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général comme développé dans la note qui sera jointe en annexe de l'arrêté municipal de lancement de la procédure de déclaration de projet.

En l'état actuel en effet, le Plan Local d'Urbanisme de Villars n'est pas compatible avec ce projet, puisqu'une partie de l'emprise projetée pour l'extension de la carrière est classée en zone agricole (A) dont le règlement n'autorise pas une telle activité (à la différence de la zone Ac limitrophe présente au droit de la carrière actuelle).

En ce sens, la commune de Villars a été sollicitée par la société COLAS France afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

II - Déroulement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- ❖ Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- ❖ Arrêté du Maire prescrivant le lancement de la procédure ;
- ❖ Réalisation d'une concertation préalable ;
- ❖ Constitution du dossier d'enquête publique avec une évaluation environnementale commune entre le projet ICPE et la déclaration de projet ;
- ❖ Examen conjoint de l'État (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées ;
- ❖ Enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, le dossier ICPE et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- ❖ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme modifié.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villars, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 août 2017 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, et notamment son défi n°4 – Axe n°3 (« *Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux* ») introduisant la possibilité d'accueillir des carrières sur le territoire, sous réserve que ces projets soient vertueux et respectueux de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Grande Garrigue revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions de PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A du règlement actuel, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique unique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, cette enquête publique unique portera à la fois sur l'intérêt général du projet, sur la procédure de mise en compatibilité du PLU et sur le projet carrière-ICPE ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Villars.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE :

Article 1 :

D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villars pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Grande Garrigue.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en compatibilité. Conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal adoptera ensuite par délibération la déclaration de projet.

Article 3 :

De définir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en mairie.

Accusé de réception en préfecture
084-218401463-2026-06-008-DE
Date de dépôt en préfecture : 08/06/2026

- **L'information :**

- Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://www.villars-en-provence.fr/>)
- Par voie d'affichage à la Mairie de Villars ;
- Par publication dans la presse locale ;
- Une note de synthèse présentant le projet sera mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie de Villars durant les heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

- **L'écoute :**

- Par la mise à disposition d'un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l'accueil de la Mairie – Place de la Mairie – 84400 VILLARS) durant les heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.

- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 08 Juin 2026

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260608-D-2026-06-008-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026